



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 13 JANVIER 2014

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille quatorze, le 13 janvier à 18H30, les conseillers syndicaux désignés dans les comités de territoires se sont réunis au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 2 janvier 2014 de Jean-Claude VALETTE. En effet selon l'article L.5212-27 du CGCT, la présidence du SDESM, issue de la fusion, est à titre transitoire assurée par le plus âgé des présidents des syndicats fusionnés. M. Valette, président du SIER du sud-est seine-et-marnais, a donc convoqué la présente assemblée.

A la demande de la préfecture, Monsieur Valette modifie l'ordre des points de l'ordre du jour. La validation des territoires devient le point 3. En effet les services de la préfecture ont estimé que l'approbation des territoires n'entraîne pas dans les affaires courantes et donc n'était pas du ressort de Jean-Claude Valette.

La doyenne, Madame LOISELET Régine préside la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Comité Syndical : appel des délégués
2. Election du président – délibération n°2014-01
3. Validation de la carte des territoires – délibération n°2014-02 – document 1
4. Détermination du nombre de vice-présidents et d'assesseurs– délibération n°2014-03
5. Election des vice-présidents et assesseurs – délibération n°2014-04 à 2014-21
6. Délégations d'attribution du Comité au Bureau et au Président – délibération n°2014-22
7. Mise en place d'une annexe technique à Meaux, dans les anciens locaux du SMERSEM – délibération n°2014-23
8. Validation d'un logo SDESM – délibération n°2014-24

Le benjamin, monsieur STEFANIK Fabrice est nommé secrétaire de séance.

1. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL :

Monsieur STEFANIK Fabrice effectue l'appel des délégués.

Délégués présents et votants :

Délégués du territoire BASSEE ET MONTOIS : MM. Jean-Jacques BARBACHOUX – Jean-Pierre BAUDET – Lucien BOISSY – Jean-Philippe BOYER – Paul BRETHEREAU – Jean-Claude JEGOUDEZ – Alain VALLEE ;

Délégués du territoire BRIE ET LAGNY : MM. Philippe BAPTIST – Jacques DELPORTE – Gilles DURAND – Michel LACAS – Roland LEROY – Fabrice STEFANIK ;

Délégués du territoire CLAYE : Mme Claire CAMIN – M. Francis DELABARRE – M. Xavier FERREIRA – M. Philippe LENFANT ;

Délégués du territoire COULOMMIERS : M. Daniel BEDEL - M. Alexandre DENAMIEL - M. Claude GUERARD - M. James GUILLOT - M. Michel LEGRAND - Mme Claude RAIMBOURG – M. Stanislas SAUVAGE ;

Délégués du territoire FERTOIS ET OURCQ : Mme Jeannine BELDENT – MME Nicolle CONAN – M. Achille HOURDE – MME Nathalie PIERRE – M. Jacques ROUSSEAU – M. Jean-Paul SUSINI ;

Délégués du territoire GATINAIS : MM. Jean-Louis BOUCHUT – Erick BOUTEILLE – Denis CELADON – Gérard CHANCLUD – Jean-Pierre LEMPEREUR – Alain POURSIN ;

Délégués du territoire MELDOIS ET GRAND MORIN : MM Alain BONNARD – Daniel DUBOIS – Pierre LAMBERT – Gérard LANGBIEN – Pascal MACHU – Jean-Michel MORER – Georges THERRAULT ;

Délégués du territoire MELUN ET FONTAINEBLEAU : M. Daniel BAUDIN – M. Jean-Michel BELHOMME – M. El Arbi DIHNI - M. Michel GARD - M. Henri LEBARQ – Mme Régine LOISELET – M. Michel MAGNE – M. Michel MENARD – M. Claude MEROU – M. Christian POTEAU – M. Pierre YVROUD ;

Délégués du territoire MORMANT ET NANGIS : MM. Christophe DZIAMSKI - Gilbert HENNION - Christophe MARTINET - Gabriel PLADYS – Jean-Claude ROUSSEAU – Gérard VALTRE – Joël VAN ESSCHEN ;

Délégués du territoire PROVINOIS : MM. Michel BAUDOIN – Claude BONICI - Daniel FADIN - Alain HANNETON – Gérard MAREUIL ;

Délégués du territoire SEINE ET YONNE : MM. Jean-Jacques BERNARD – Jacques DROUHIN – Bernard METAY – Alain MUNOZ – Jean-Claude VALETTE ;

Délégués représentés :

Mme Rosette CHAHINIAN donne pouvoir à Mme Claire CAMIN ;
M. Jean-Louis DURAND donne pouvoir à M. Xavier FERREIRA ;
M. Jean-Benoît PINTURIER donne pouvoir à M. Francis DELABARRE ;
M. Richard STEHLIN donne pouvoir à Michel LEGRAND ;
M. Guy MICHAUX donne pouvoir à M. Jacques ROUSSEAU ;
M. Bernard RICHARD donne pouvoir à Mme Jeannine BELDENT ;
M. Dominique PERNIER donne pouvoir à M. Alain POURSIN ;
M. Rémi GHENIN donne pouvoir à M. Daniel DUBOIS ;
M. Michel FERON donne pouvoir à M. Christophe MARTINET ;
M. Philippe LEVETEAU donne pouvoir à M. Gérard MAREUIL.

Délégués excusés : M. Alain COQUELET – M. Maurice SEPIERRE – M. Claude FRAUT (arrivé au point 3)

La présidente constate le quorum (71 membres présents à l'appel) et installe le nouveau comité syndical.

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	84	Nombre de membres en exercice	84
Nombre de membres présents (votants ou non)	71		
Suffrages exprimés (votants)	81		
Dont pouvoirs	10		

Assistaient à la réunion, outre les conseillers syndicaux :

M. Didier FENOUILLET, Directeur Général des Services du S.D.E.S.M. - Melle Christelle PIART, Directrice Administrative Financière et des ressources humaines du S.D.E.S.M. - M. Jean-Paul MAZURECK, Directeur des Services Techniques du S.D.E.S.M. – Mme Murielle BEYLOT, responsable de la gestion et du contrôle du concessionnaire - Mme Eliane BRETEAU, chargée de missions - M. Bruno BRION, chargé d'affaires - M. Laurent HUGUET, responsable pôle méthodes – M. Jean-Baptiste MENARD, administrateur SIG –M. Olivier GOBAUT, responsable du service Energie - Mme Gorete DA SILVA, assistante DGS et assistante pôle financier - Melle Alexandra MALLIER, technicienne chargée d'affaires – Melle Alexandra COUSINARD, chargée de communication – M. Pierre MASTROLIA, technicien chargé d'affaires – M. Xavier SAUTEREAU, technicien chargé d'affaires –M. Marc SAVINO

2. ELECTION DU PRESIDENT

DELIBERATION N°2014-01

La présidente, Mme Régine Loiselet fait lecture des articles suivants :

Le président est élu parmi les membres composant le comité syndical. Il sera obligatoirement membre du Bureau.

Selon l'article L.5211-2 les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier relatives aux maires et aux adjoints sont applicables aux présidents et aux membres de l'organe délibérant des EPCI.

Ainsi les articles L.2122-4 et L.2122-7 modifiés pour les EPCI doivent être appliqués pour l'élection du président : « nul ne peut être élu président s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus et son élection est à bulletins secrets à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Selon l'article L 5211-9 du CGCT, le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres

membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale. Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Sont enregistrées les candidatures suivantes :

M. Francis DELABARRE et M. Pierre YVROUD.

Sont scrutateurs : Mme Nicole CONAN, M. Gabriel PLADYS et M. Fabrice STEFANIK

1^{er} tour de scrutin :

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 81
- ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 1
- ◇ nombre de suffrages exprimés : 80

A noter que la majorité absolue s'établit à 41 voix

Ont obtenu :

M. YVROUD : 55 voix

M. DELABARRE : 25 voix

Monsieur Pierre YVROUD est proclamé président et est immédiatement installé.

Monsieur YVROUD prend la présidence du comité syndical.

3. VALIDATION DE LA CARTE DES TERRITOIRES

Arrivée de M. Claude FRAUT qui prend donc part aux votes

DELIBERATION N°2014-02

Considérant les statuts du SDESM et plus particulièrement l'article 9 – Organisation et fonctionnement du syndicat -

Il convient que le comité syndical confirme les limites des territoires du SDESM

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

.ADOpte la carte des territoires jointe en annexe

4. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET D'ASSESEURS :

Selon la nouvelle rédaction de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

DELIBERATION N°2014-03

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

.DECIDE de fixer le nombre des membres du bureau comme suit :

-15 (quinze) vice-présidents

-3 (trois) assesseurs

5. ELECTION DU 1^{ER} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-04

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Est enregistrée la candidature de monsieur Jean-Claude VALETTE

Sont scrutateurs : Mme Nicole CONAN, M. Gabriel PLADYS et M. Fabrice STEFANIK

1^{er} tour de scrutin :

◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82

◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 6

◇ nombre de suffrages exprimés : 76

A noter que la majorité absolue s'établit à 39 voix

A obtenu :

M. VALETTE : 76 voix

Monsieur Jean-Claude VALETTE est proclamé 1^{er} vice-président et est immédiatement installé.

6. ELECTION DU 2^{EME} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-05

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Est enregistrée la candidature de monsieur Gabriel PLADYS

Sont scrutateurs : MM. Joël VAN ESSCHEN, Philippe LENFANT et Daniel FADIN.

1^{er} tour de scrutin :

◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82

◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 7

◇ nombre de suffrages exprimés : 75

A noter que la majorité absolue s'établit à 38 voix

A obtenu :

M. PLADYS : 75 voix

Monsieur Gabriel PLADYS est proclamé 2^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

7. ELECTION DU 3^{EME} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-06

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Sont enregistrées les candidatures de madame Claire CAMIN et monsieur Xavier FERREIRA

Sont scrutateurs : Mme Nicole CONAN, M. Gabriel PLADYS et M. Fabrice STEFANIK

1^{er} tour de scrutin :

◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82

◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 4

◇ nombre de suffrages exprimés : 78

A noter que la majorité absolue s'établit à 40 voix

Ont obtenu :

Mme Claire CAMIN : 54 voix

M. Xavier FERREIRA: 24 voix

Madame Claire CAMIN est proclamée 3^{ème} vice-présidente et est immédiatement installée.

8. ELECTION DU 4^{EME} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-07

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Sont enregistrées les candidatures de madame Jeannine BELDENT et monsieur Jacques ROUSSEAU

Sont scrutateurs : MM. Joël VAN ESSCHEN, Philippe LENFANT et Daniel FADIN.

1^{er} tour de scrutin :

◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82

◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 4

◇ nombre de suffrages exprimés : 78

A noter que la majorité absolue s'établit à 40 voix

Ont obtenu :

Mme Jeannine BELDENT : 19 voix

M. Jacques ROUSSEAU : 59 voix

Monsieur Jacques ROUSSEAU est proclamé 4^{ème} vice-présidente et est immédiatement installé.

9. ELECTION DU 5^{EME} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-08

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Est enregistrée la candidature de monsieur Christian POTEAU

Sont scrutateurs : Mme Nicole CONAN, M. Gabriel PLADYS et M. Fabrice STEFANIK.

1^{er} tour de scrutin :

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82
- ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 8
- ◇ nombre de suffrages exprimés : 74

A noter que la majorité absolue s'établit à 38 voix

A obtenu :
M. POTEAU : 74 voix

Monsieur Christian POTEAU est proclamé 5^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

10. ELECTION DU 6^{EME} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-09

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Est enregistrée la candidature de monsieur Philippe BAPTIST

Sont scrutateurs : MM. Joël VAN ESSCHEN, Philippe LENFANT et Daniel FADIN.

1^{er} tour de scrutin :

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82
- ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 11
- ◇ nombre de suffrages exprimés : 71

A noter que la majorité absolue s'établit à 36 voix

A obtenu :
M. BAPTIST : 71 voix

Monsieur Philippe BAPTIST est proclamé 6^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

11. ELECTION DU 7^{EME} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-10

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Est enregistrée la candidature de monsieur Paul BRETHEREAU

Sont scrutateurs : Mme Nicole CONAN, M. Gabriel PLADYS et M. Fabrice STEFANIK.

1^{er} tour de scrutin :

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82
- ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 11
- ◇ nombre de suffrages exprimés : 71

A noter que la majorité absolue s'établit à 36 voix

A obtenu :
M. BRETHEREAU : 71 voix

Monsieur Paul BRETHEREAU est proclamé 7^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

12. ELECTION DU 8^{EME} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-11

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Est enregistrée la candidature de monsieur Gérard CHANCLUD

Sont scrutateurs : MM. Joël VAN ESSCHEN, Philippe LENFANT et Daniel FADIN.

1^{er} tour de scrutin :

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82
- ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 11
- ◇ nombre de suffrages exprimés : 71

A noter que la majorité absolue s'établit à 36 voix

A obtenu :
M. CHANCLUD : 71 voix

Monsieur Gérard CHANCLUD est proclamé 8^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

13. ELECTION DU 9^{EME} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-12

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Est enregistrée la candidature de monsieur Daniel FADIN

Sont scrutateurs : Mme Nicole CONAN, M. Gabriel PLADYS et M. Fabrice STEFANIK.

1^{er} tour de scrutin :

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82
- ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 12
- ◇ nombre de suffrages exprimés : 70

A noter que la majorité absolue s'établit à 36 voix

A obtenu :
M. FADIN : 70 voix

Monsieur Daniel FADIN est proclamé 9^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

14. ELECTION DU 10^{EME} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-13

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Est enregistrée la candidature de monsieur Daniel DUBOIS

Sont scrutateurs : MM. Joël VAN ESSCHEN, Philippe LENFANT et Daniel FADIN.

1^{er} tour de scrutin :

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82
- ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 10
- ◇ nombre de suffrages exprimés : 72

A noter que la majorité absolue s'établit à 37 voix

A obtenu :
M. DUBOIS : 72 voix

Monsieur Daniel DUBOIS est proclamé 10^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

15. ELECTION DU 11^{EME} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-14

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Est enregistrée la candidature de monsieur Stanislas SAUVAGE

Sont scrutateurs : Mme Nicole CONAN, M. Gabriel PLADYS et M. Fabrice STEFANIK.

1^{er} tour de scrutin :

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82
- ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 11
- ◇ nombre de suffrages exprimés : 71

A noter que la majorité absolue s'établit à 36 voix

A obtenu :
M. SAUVAGE : 71 voix

Monsieur Stanislas SAUVAGE est proclamé 11^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

16. ELECTION DU 12^{EME} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-15

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Est enregistrée la candidature de monsieur Claude GUERARD

Sont scrutateurs : MM. Joël VAN ESSCHEN, Philippe LENFANT et Daniel FADIN.

1^{er} tour de scrutin :

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82
- ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 25
- ◇ nombre de suffrages exprimés : 57

A noter que la majorité absolue s'établit à 29 voix

A obtenu :
M. GUERARD : 57 voix

Monsieur Claude GUERARD est proclamé 12^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

17. ELECTION DU 13^{EME} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-16

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Est enregistrée la candidature de monsieur Jacques DELPORTE

Sont scrutateurs : Mme Nicole CONAN, M. Gabriel PLADYS et M. Fabrice STEFANIK.

1^{er} tour de scrutin :

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82
- ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 18
- ◇ nombre de suffrages exprimés : 64

A noter que la majorité absolue s'établit à 33 voix

A obtenu :
M. DELPORTE : 64 voix

Monsieur Jacques DELPORTE est proclamé 13^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

18. ELECTION DU 14^{EME} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-17

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Est enregistrée la candidature de monsieur Jean-Jacques BARBACHOUX

Sont scrutateurs : MM. Joël VAN ESSCHEN, Philippe LENFANT et Daniel FADIN.

1^{er} tour de scrutin :

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82
- ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 21
- ◇ nombre de suffrages exprimés : 61

A noter que la majorité absolue s'établit à 31 voix

A obtenu :
M. BARBACHOUX : 61 voix

Monsieur Jean-Jacques BARBACHOUX est proclamé 14^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

19. ELECTION DU 15^{EME} VICE PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-18

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre de vice-présidents

Est enregistrée la candidature de monsieur Michel GARD

Sont scrutateurs : Mme Nicole CONAN, M. Gabriel PLADYS et M. Fabrice STEFANIK.

1^{er} tour de scrutin :

◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82

◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 23

◇ nombre de suffrages exprimés : 59

A noter que la majorité absolue s'établit à 30 voix

A obtenu :

M. GARD : 59 voix

Monsieur Michel GARD est proclamé 15^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

Monsieur Delabarre quitte la séance.

20. ELECTION DU 1^{ER} ASSESSEUR :

DELIBERATION N°2014-19

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre d'assesseurs

Est enregistrée la candidature de monsieur Christophe MARTINET

Sont scrutateurs : MM. Joël VAN ESSCHEN, Philippe LENFANT et Daniel FADIN.

1^{er} tour de scrutin :

◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 80

◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 0

◇ nombre de suffrages exprimés : 80

A noter que la majorité absolue s'établit à 41 voix

A obtenu :

M. MARTINET : 80 voix

Monsieur Christophe MARTINET est proclamé 1^{er} assesseur et est immédiatement installé.

21. ELECTION DU 2^{EME} ASSESSEUR :

DELIBERATION N°2014-20

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre d'assesseurs

Sont enregistrées les candidatures de messieurs Gilles DURAND et El Arbi DIHNI

Sont scrutateurs : Mme Nicole CONAN, M. Gabriel PLADYS et M. Fabrice STEFANIK.

1^{er} tour de scrutin :

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 80
- ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 9
- ◇ nombre de suffrages exprimés : 71

A noter que la majorité absolue s'établit à 36 voix

Ont obtenu :

- M. DURAND : 59 voix
- M. DIHNI : 12

Monsieur Gilles DURAND est proclamé 2^{ème} assesseur et est immédiatement installé.

22. ELECTION DU 3^{EME} ASSESSEUR :

DELIBERATION N°2014-21

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant la délibération n°2014-03 déterminant le nombre d'assesseurs

Est enregistrée la candidature de monsieur Gérard MAREUIL

Sont scrutateurs : MM. Joël VAN ESSCHEN, Philippe LENFANT et Daniel FADIN.

1^{er} tour de scrutin :

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 80
- ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 0
- ◇ nombre de suffrages exprimés : 80

A noter que la majorité absolue s'établit à 41 voix

Ont obtenu :

- M. MAREUIL : 80 voix

Monsieur Gérard MAREUIL est proclamé 3^{ème} assesseur et est immédiatement installé.

23. DELEGATIONS DU COMITE AU BUREAU ET AU PRESIDENT :

DELIBERATION N°2014-22

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L.5211-10 §3 1° à 7° ;

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (78 voix pour ; 2 voix contre)

DECIDE :

Article 1^{er} : de conserver les attributions suivantes :

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- Approbation du compte administratif
- Dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (saisine de la Chambre Régionale des Comptes sur la non-inscription au budget de dépenses obligatoires)
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat
- Adhésion du Syndicat à un établissement public

- Délégation de service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Article 2^{ème} : de déléguer au président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement avec les communes et les tiers, de toutes les conventions, notamment financières et/ou de désignation de maîtrise d'ouvrage, liées aux travaux réalisés par le Syndicat, tant pour lui-même en ce qui concerne les réseaux électriques et les infrastructures de charge des véhicules électriques, après transfert de compétence, que pour le compte des maîtres d'ouvrages concernant les réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, avec les membres et les tiers, des actes de toute nature (servitudes, mises à dispositions...), et quelle qu'en soit la forme, nécessaire à l'établissement et/ou au maintien sur la propriété d'autrui, d'équipements liés au service public de la distribution électrique et des infrastructures de charge
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (signer tout bail de location et régler les dépenses y afférente)
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au S.D.E.S.M.

Article 3^{ème} : de déléguer au Bureau toutes les autres attributions non expressément conservées par le Comité et ni déléguées par ce dernier au Président.

24. MISE EN PLACE D'UNE ANNEXE TECHNIQUE A MEAUX DANS LES ANCIENS LOCAUX DU SMERSEM

DELIBERATION N°2014-23

Considérant que le bail de location des anciens locaux du SMERSEM est transféré au SDESM

Considérant la nécessité que du personnel demeure dans ces locaux afin de clôturer l'exercice 2013 du SMERSEM

Considérant la nécessité que du personnel demeure dans ces locaux afin d'archiver les dossiers du SMERSEM

Considérant la nécessité que du personnel demeure dans ces locaux durant une période de transition afin de mettre en place les nouvelles procédures du SDESM

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

.CREE une annexe à Meaux sise 10 rue des Frères Lumières (80 voix pour)

.DIT que cette annexe est créée jusqu'au 31 décembre 2014 (61 voix pour, 15 voix contre et 4 abstentions)

25. VALIDATION DU LOGO DU SDESM

DELIBERATION N°2014-24

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

.APPROUVE la forme du logo ci-dessous représenté

.DEMANDE que les couleurs et l'entourage soient retouchés



Fait à La Rochette, le 30 janvier 2014

**Le Président,
Pierre YVROUD.**

**Les membres présents du comité syndical,
Suivant la liste ci-dessous.**